

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TREVE

2025-11-01

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

Séance du 20 novembre 2025

**OBJET : PSC santé**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 12 novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

**Présents :** MMES et MM. PERENNEZ G, BOIZARD L, FOULFOIN F, JEGLOT B, MAUVIEUX O, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

**Absents excusés :** JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.  
TREHOREL V. qui a donné pouvoir à FOULFOIN F.  
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.  
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.  
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.  
MAHE A.

**Secrétaire de séance :** JEGLOT Brigitte

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la MNT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2032.

Il convient désormais de donner son avis sur l'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

#### Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de labellisation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026 et de ne pas donner suite à la proposition du Centre de Gestion
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 20 €
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le 24 novembre 2025

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TREVE

**2025-11-02**

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

Séance du 20 novembre 2025

**OBJET : cadeaux fin d'année pour les employés communaux et bénévoles bibliothèque**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 12 novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

**Présents : Présents :** MMES et MM. PERENNEZ G, BOIZARD L, FOULFOIN F, JEGLOT B, MAUVIEUX O, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

**Absents excusés :** JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.  
TREHOREL V. qui a donné pouvoir à FOULFOIN F.  
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.  
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.  
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.  
MAHE A.

**Secrétaire de séance :** JEGLOT Brigitte

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des cadeaux de fin d'année au personnel et aux bénévoles de la bibliothèque.

Laure Boizard, Adjointe au Maire, présente les devis et le Conseil Municipal retient, à l'unanimité, la proposition de la Biscuiterie de Guerlédan d'un montant de 475 € TTC.

Ce mandat sera imputé au compte 6232.

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le 24 novembre 2025

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TREVE

2025-11-03

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

Séance du 20 novembre 2025

**OBJET : règlement élagage**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 12 novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

**Présents : Présents :** MMES et MM. PERENNEZ G, BOIZARD L, FOULFOIN F, JEGLOT B, MAUVIEUX O, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

**Absents excusés :** JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.  
TREHOREL V. qui a donné pouvoir à FOULFOIN F.  
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.  
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.  
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.  
MAHE A.

**Secrétaire de séance :** JEGLOT Brigitte

Frédéric Foulfoin, Adjoint au Maire, rapporte que l'élagage des arbres sur terrains privés jouxtant les voies communales et chemins ruraux est un problème récurrent malgré les avertissements de la Mairie.

Cela pose des problèmes dans la collecte des ordures ménagères, le transport scolaire et la visibilité dans certains carrefours.

Au titre de ses pouvoirs de police, le Maire peut faire exécuter d'office, aux frais des propriétaires défaillants, les travaux d'élagage sur les voies communales ou chemins ruraux.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place de la procédure suivante :

- Un premier courrier sera adressé à l'usager de procéder lui demandant d'élaguer et imposant une date butoir. L'usager a 10 jours pour faire part de ses observations.
- Passé ce délai, si l'élagage n'est pas fait, un second courrier sera envoyé en recommandé annonçant que les travaux d'élagage seront faits par une entreprise et seront refacturés à l'usager.
- La commune mandatera une entreprise pour cette intervention et une fois ces travaux faits, la commune refacturera auprès de chaque propriétaire la facture afférente à cette prestation.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le 24 novembre 2025

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TREVE

2025-11-04

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 13  
votants : 18

Séance du 20 novembre 2025

**OBJET : Salle des fêtes : devis flockage de la charpente métallique**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 12 novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

**Présents : Présents :** MMES et MM. PERENNEZ G, BOIZARD L, FOULFOIN F, JEGLOT B, MAUVIEUX O, LAINE S, ROUXEL D, TRENY C, BASSET A, FERGUSON M, LE BORGNE PY, PASCO G.

**Absents excusés :** JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.  
TREHOREL V. qui a donné pouvoir à FOULFOIN F.  
FRABOULET C. qui a donné pouvoir à LAINE S.  
OLLITRAULT S. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.  
ADELIS G. qui a donné pouvoir à FERGUSON M.  
MAHE A.

**Secrétaire de séance :** JEGLOT Brigitte

Brigitte Jéglot, Adjointe au Maire, informe que la commission de sécurité de la Préfecture demande que les 3 treillis de la charpente métallique soient flockés par une protection anti-feu par projection de fibres minérales dans la salle des fêtes et que la chaufferie soit également remise aux normes avec un flockage coupe-feu sur l'ossature métallique, la création d'un faux plafond et le coffrage du conduit.

Brigitte Jéglot donne lecture des devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient :

- le devis de la société Isol'Habitat d'un montant de 3 534,46 € HT pour les travaux dans la salle
- le devis de la société Isol'Habitat d'un montant de 4 447,26 € HT pour les travaux dans la chaufferie

Les dépenses seront mandatées en section d'investissement.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le 24 novembre 2025

Le Maire,

